



Démisssion d'un cdi etudiant

Par **flo21**, le **20/07/2012** à **23:25**

Bonjour,rnrnVoila mon problème est que je travaille depuis quelques temps dans une enseigne F... en CDI étudiant (contrat de 8h/semaine), mais n'étant plus étudiant depuis 1 mois, mon entreprise ne veut pas m'embaucher à temps plein ou me mettre une base de contrat avec un taux horaire plus élevé, mais il m'augmente mon taux horaire de travail mensuel par le biais d'avenant au contrat de travail (que je dois signer tous les mois).rnrnA ce jour, j'ai trouvé un autre travail que je commencerais le 1er août 2012, c'est a dire dans 10 jours.rnrnDonc je voulais savoir dans quels cas je pourrais demander ma démission sans préavis. Est-ce que, en ne signant pas l'avenant au contrat de travail, cela suffirait ?rnrnmerci de me répondre rapidement.rnCordialement.

Par **pat76**, le **21/07/2012** à **15:31**

BonjourrnrnVous serez obligé d'effectuer un préavis à moins que vous ne demandiez à votre employeur de vous en dispenser.rnrnVous avez un CDI à temps partiel de 8 heures hebdoamadaire et vous indiquez que votre employeur vous fait un avenant pour augmentez votre horaire mensuel.rnrnDe combien d'heures par semaine est augmenté votre horaire initial?rnrnA quel moment vous est remis à la signature l'avenant (Vous est-il remis au moins 7 jours à l'avance)?rnrnDans le nouvel emploi que vous avez trouvé, c'est un CDI à temps complet?

Par **flo21**, le **21/07/2012** à **15:36**

Bonjour pat 576
Vous avez bien tout saisi ! ;)
Mon temps de travail est augmenter de 10 a 20h par semaine (je me retrouve avec des semaines a 19h et des semaines a 33h).
L'avenant m'est remis pour la signature a chaque début de mois (vers le 4 ou 5).
Et oui ans le nouvel emploi que j'ai trouvé je serais embauché en CDI temps plein.

Par **pat76**, le **21/07/2012** à **19:16**

Rebonjour
L'avenant vous est remis au début de chaque mois pour les horaires du mois suivant ou pour ceux du mois en cours?

Par **flo21**, le **21/07/2012** à **23:30**

Pour les horaires du mois en cours !
Ex : il me le font signer au début du mois d'aout pour les 4 semaines d'aout et rebelote chaque mois...

Par **pat76**, le **25/07/2012** à **14:45**

Bonjour
Le temps de prévenance n'est pas respecté.
Vous devez être informé au moins 7 jours à l'avance de vos horaires.

Par **Christine. Titine**, le **28/05/2018** à **12:15**

Bonjour
Ma fille de 16 ans travaille le dimanche dans un centre commercial mais la elle doit effectuer un stage du lundi au samedi du coup elle a donné sa démission mais trop tard par rapport au préavis qu'elle doit normalement effectuer.
Que risque t elle si elle n effectue pas ce preavis
Merci pour vos réponses

Par **morobar**, le **28/05/2018** à **18:59**

Bonjour,
Le travail le dimanche n'est pas autorisé aux mineurs hors contrat d'apprentissage et pour certains secteurs professionnels.
Pour le reste l'employeur doit démontrer un préjudice objectif et chiffrable pour espérer recevoir des D.I. devant le conseil des prudhommes.
Autant dire que les risques encourus par votre fille soit voisins du ZERO absolu.